



Démission et congés

Par **LiliB**, le **16/06/2024** à **15:57**

Bonjour je suis vendeuse depuis 5 ans et j'ai envoyé ma lettre de démission le 14 juin, j'ai un mois de préavis et mes congés ont été posés en août comment ça va se passer ? Je les perds ? Puisque j'aurais quitté l'entreprise le 16 juillet

Par **Visiteur**, le **16/06/2024** à **16:28**

Bonjour, vous avez droit normalement à une indemnité compensatrice pour ces jours de congés non pris, qui vous sera versée avec votre dernier salaire ou lors du solde de tout compte, mais il est important de vérifier votre convention collective, qui peut prévoir des dispositions spécifiques concernant les congés payés en cas de démission.

Par **janus2fr**, le **18/06/2024** à **07:10**

[quote]

Je les perds ?

[/quote]

Bonjour,

Non, bien entendu. Tous vos congés payés acquis et non pris, même s'ils étaient prévus, vous seront indemnisés avec votre solde de tout compte.